

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHÉL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-012-15798/24/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues - Approbation de la modification n°2**

**80711**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par courrier du 14 juin 2022, la commune de Martigues a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°URBA-012-12614/22/CM du 20 octobre 2022, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Martigues.

Par arrêté n° 22/396/CM du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues.

Ce projet de modification consiste notamment à :

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural bâti du front du Port de Carro en introduisant un plan d'épannelage, un principe de fractionnement et enfin en réglementant les retraits existants par rapport aux voies.
- Apporter des précisions et des adaptations réglementaires.
- Rectifier une erreur matérielle.

Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme concernées par cette modification sont :

- Le sommaire (Pièce N° 00).
- Le rapport de présentation, par ajout de l'exposé des motifs des changements apportés, conformément à l'article R 151-5 du code de l'urbanisme (Pièce N° 01).
- Le règlement (Pièce N° 04.A- Règlement. Partie écrite du règlement d'urbanisme et pièce N°04.B- Règlement. Partie graphique – Planches 4.7 et 4.22 - du règlement d'urbanisme).
- Les annexes (Pièce N° 05, 05a Servitudes d'Utilités Publiques, 05b1 Périmètre zonage réglementaire, 05d Annexes diverses).
- Les pièces administratives (Pièce N° 06).

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

Le dossier de modification n°2 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

En date du 22 mai 2023, la commune de Martigues a émis un avis favorable au projet de modification n°2.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu un avis conforme en date du 13 avril 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Martigues à une évaluation environnementale.

En conséquence, par délibération n° URBA-006-14307/23/CM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Martigues.

Par décision n°E23000027/13 du 20 avril 2023, Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Laurent MOREAUX en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification.

Par arrêté n° 23/355/CM du 19 juillet 2023, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Martigues et en a défini l'organisation. L'enquête publique s'est tenue du mardi 5 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

17 observations du public ont été inscrites durant l'enquête publique sur les registres papier et numérique mis à disposition. Elles mentionnent les éléments suivants :

- Des demandes de réévaluer à la hausse les hauteurs à l'égout du toit fixées par le plan d'épannelage (pièce n° 4.22).
- Une demande de classement d'une zone A en zone U, qui ne peut s'inscrire dans le cadre d'une modification de droit commun mais dans celui d'une révision.
- Une demande du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de mettre en conformité réglementaire le PLU avec la présence d'ouvrages RTE, même si, comme mentionné dans leur contribution, le projet de modification n°2 du PLU n'est pas concerné par leurs ouvrages.

En date du 13 octobre 2023, le Commissaire Enquêteur a remis en main propre son Procès-Verbal de Synthèse conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement. Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 3 novembre 2023. L'avis formulé est favorable sans réserve, assorti d'une recommandation.

#### **Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique :**

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique, il est proposé de répondre de la façon suivante aux observations du public ainsi qu'à la recommandation du commissaire enquêteur :

Parmi les observations concernant les demandes de réévaluation à la hausse des hauteurs fixées au plan d'épannelage, certaines situations rapportées peuvent être prise en compte car participant aux objectifs initiaux de préservation et de valorisation de la présente modification. D'autres au contraire vont à l'encontre de ses mêmes objectifs et ne peuvent donc pas s'intégrer dans le cadre de la modification n°2 du PLU.

Il est proposé de fixer à 6 mètres certaines hauteurs, préalablement fixées à 3 mètres, sur le plan d'épannelage (pièce N°04.B- Règlement. Partie graphique – Planches 4.22 - du règlement d'urbanisme) afin de mieux répondre aux objectifs initiaux de la modification du PLU et de réduire l'impact dû aux confrontations de grandes différences de hauteurs entre bâtiments mitoyens.

#### **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Martigues a été saisie pour avis sur la procédure de modification n°2 du PLU. En date du 22 mai 2023, la commune de Martigues a émis un avis favorable au projet de modification n°2. Elle a également demandé le retrait du RLP caduc ainsi que la rectification de deux erreurs matérielles. Il est proposé de prendre en compte ces demandes de rectifications.

#### **Plan de Prévention des Risques Technologiques « Lavera » :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Lavera » a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 mai 2023 sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc. Il convient donc de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Martigues en y annexant le PPRT « Lavera » approuvé.

Il convient de soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Martigues à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues en vigueur ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-012-12614/22/CM du 20 octobre 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-006-14307/23/CM du 29 juin 2023 portant décision motivée de non-réalisation d'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Martigues ;
- L'arrêté n° 22/396/CM du 1<sup>er</sup> décembre 2022 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Martigues ;
- L'arrêté n° 23/355/CM du 19 juillet 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Martigues ;
- La décision n°E23000027/13 du 20 avril 2023 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Laurent MOREAUX en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'avis conforme de la MRAe du 13 avril 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Martigues à évaluation environnementale ;
- Les avis des Personnes publiques associées et des organismes consultés ;

- Les observations du public ;
- Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 03 novembre 2023 ;
- L'avis favorable de la commune de Martigues sur le projet de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Martigues telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Martigues ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Martigues.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

#### **Article 3 :**

Le dossier de modification du PLU de Martigues sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Urbanisme secteur ouest – Division Martigues – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.
- En mairie de Martigues - Direction de l'Urbanisme – Avenue Louis Sammut – 13500 Martigues.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E210P20D01, opération d'investissement n° 170132200D PLU MARTIGUES, Chapitre 20 Nature 202 Fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous-politique Stratégie Territoriale et du programme Stratégie et Planification du Territoire, ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT